



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 5 AOÛT 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 5 août 2024 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.08.156 RÉSOLUTION

**SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert avec les modifications suivantes:

Le retrait du point 4 (pour adoption ultérieure). Suivi de la mairesse sur l'avancement du dossier. Certains points sont à revoir avec le promoteur.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24.08.157 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

CORRECTIFS À APPORTER :

- Demande de Raymond Malo : (réitère sa demande de retirer sa présence au 2^e procès-verbal du 12 juin 2024) puisqu'il dit ne pas avoir été présent).
- Enlever : **Résolu à l'unanimité** de la première proposition de la résolution numéro **24.07.150** au lieu de **23.07.150**
- Ajouter : **Résolu à la majorité** dans la 2^e proposition de la résolution numéro 24.07.150.

04-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU LOCAL DES LOISIRS

24.08.158 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet de réfection du local des loisirs va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE (le cas échéant) la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et la mairesse soient autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Projet total estimé : 25 080.00 \$. Participation de la municipalité :
approximativement 5 000.00 \$.

**05- DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA**

24.08.159 RÉSOLUTION

ATTENDU l'importance pour la population de la municipalité de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans différents secteurs de toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE les services cellulaires sont des outils d'une importance capitale pour l'accès à l'information, la santé, la sécurité et le tourisme;

ATTENDU QUE le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec;

ATTENDU QUE beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile ;

ATTENDU QUE nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans nos municipalités;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités de notre territoire affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

ATTENDU QUE la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin dernier, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire;

ATTENDU QU'aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu d'importance pour le territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu des enjeux susmentionnés;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉE PAR Andrew Caddell
IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Kamouraska demande au député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et fiable.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la mairesse, madame Anik Corminboeuf et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**07- RÉSOLUTION DE SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-ET-CAWOOD
VISANT AFIN DE MODIFIER L'UTILISATION DU FACTEUR COMPARATIF DANS
LEUR PROCESSUS D'ÉVALUATION MUNICIPALE**

24.08.160 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, le processus d'évaluation municipale actuel utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur marchande des propriétés ;

ATTENDU QUE, ce facteur comparatif peut conduire à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec précision la valeur marchande réelle des propriétés surtout durant l'année 2 et 3 du rôle triennal ;

ATTENDU QUE, la municipalité d'Alleyne-et-Cawood exprime le besoin de revoir et de réviser la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation plus équitable et plus transparente des propriétés pour le bien-être de ses résidents ;

ATTENDU QUE l'ajustement du taux de taxe municipale n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas la problématique ;

ATTENDU QUE d'autres municipalités pourraient faire face à cette situation d'avoir un facteur comparatif hauts et ces impacts négatifs : calculation des quotes-parts de la MRC, calculation des frais de la Sûreté du Québec. Ainsi que ces impacts sur les résidents : taxes scolaires, paiement des mutations sur la valeur uniformisée, etc.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉE PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

1. La municipalité de Kamouraska appuie la démarche de la municipalité de **D'ALLEYN-ET-CAWOOD** qui demande officiellement une révision du processus d'évaluation municipale, en mettant un accent particulier sur la révision et la modification de l'utilisation du facteur comparatif.
2. Le conseil municipal de d'Alleyne-et-Cawood propose l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour l'évaluation des propriétés, qui reflète plus fidèlement la valeur marchande réelle, que le calcul soit fait sur une base d'évaluation au lieu d'unitaire. De plus, nous demandons que le facteur comparatif dans l'année 2 et 3 du rôle triennal n'ait pas d'impact sur les municipalités ainsi que ces résidents.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

3. La municipalité d'Alleyne-et-Cawood invite les autres municipalités à soutenir cette initiative et à adopter des résolutions similaires afin de créer une approche harmonisée et équitable de l'évaluation des propriétés à travers la région. Nous invitons aussi les municipalités à signer et faire la promotion de la pétition à l'Assemblée nationale.
4. Une copie de cette résolution sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

Adoptée

08- DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES VISANT LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DE LA PAROISSE & DU VILLAGE AINSI QUE 2 KILOMÈTRES DE TROTTOIRS POUR LES ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

24.08.161 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumissions publiques via le site Internet SÉAO concernant le déneigement des routes de la paroisse et du village pour les années 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027.

QUE les demandes de soumissions publiques soient inscrites distinctement sur le SÉAO.

QUE, dans les documents exigés au devis, la municipalité demandera de fournir la preuve de licence avec la Régie du Bâtiment du Québec.

09-DOSSIERS CCU

DOSSIER 2024-025 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 107, AVENUE MOREL, LOT 4 008 162

23.08.162 RÉSOLUTION

Demande pour :

Toiture → Changer la toiture par du bardeau Mystique.

Revêtement extérieur → Le revêtement extérieur sera en bois de grange Maibec.

Galerie → Rénovation de la galerie existante de couleur gris charbon wood safin sans changer les dimensions. (Travaux réalisés l'an prochain)

Fenêtres et portes → Remplacer la fenêtre existante sur la galerie côté Ouest par une porte patio (**Avis du CCU = La porte patio devrait être de style à 2 portes françaises ainsi que celle proposée à l'étage**) et changer les fenêtres par des fenêtres battantes petits carreaux en PVC.

Suggestion supplémentaire du CCU = Habillage des cadrages de fenêtres et coins de murs.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat avec les suggestions proposées.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2024-027 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 201,
AVENUE MOREL, LOT 4 008 019**

23.08.163 RÉSOLUTION

Demande pour :

Revêtement extérieur → Repeindre la maison et retirer le couloir de la cuisine d'été (selon les détails fournis)

Galerie → Rénovation de la galerie avant sans agrandissement (selon les détails fournis)

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2024-029 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION :
154, AVENUE MOREL, LOT 4 008 162**

23.08.164 RÉSOLUTION

Demande pour :

Bâtiment secondaire → Construction d'une remise 12'x16' localisé en cours arrière. Toiture en tôle et revêtement similaire à celui de la maison. Fenêtre en PVC avec cadrage similaire à celui de la maison (couleur Gentek Vanille 540) et porte de couleur rouge champagne Gentek 551.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

Note : Étant donné que ce dossier s'applique à l'immeuble de Mario Pelletier, conseiller municipal, monsieur Pelletier ne prend pas part à la décision.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER 2024-024 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 6, RUE DU
QUAI, LOT 4 008 151**

23.08.165 RÉSOLUTION

Demande pour :

Toiture → Remplacement du versant nord de la toiture de l'annexe avec du bardeau d'asphalte comme aujourd'hui (à l'identique); (**Avis du CCU = OK**)

Revêtement extérieur → Construction d'une nouvelle lucarne de type « chien-assis recouverte d'un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc et possibilité de remplacer le revêtement existant par un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc. (**Avis du CCU = Le type de lucarne doit être du même style que celle déjà présente, donc style chien assis non acceptable. Tenir compte également de l'harmonie des couleurs.**)

Galerie → Ajout d'un balcon 12'x14' en bois traité reposant sur des pilotis 6'x6' en bois traité sur techno pieux. (**Avis du CCU = les dimensions du balcon sont excessives et sa présence sur ce type maison n'est pas approprié. Le CCU recommande plutôt l'installation de fenêtres sur ce mur, idéalement 2 au rez-de-chaussée et 2 à l'étage.**)

Fenêtres et portes → Ajout d'une fenêtre avec battants sur la lucarne avec carrelage intégré; remplacement de 3 fenêtres pour des fenêtres avec battants et carrelage intégré; ajout d'une porte donnant sur le cours arrière; (**avis du CCU = le type de fenêtres doit être en harmonie avec le style de la maison, ex. : Fenêtres à battants 6 carreaux. Pour les portes le style devrait être à caisson.**)

QUE le CCU ne recommande pas_au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la recommandation du CCU et de refuser le dossier.

10. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Système d'alerte intégré dans la municipalité (CITAM) pour communiquer en cas d'urgence (explications par Gabrielle Bédard).
- Préoccupations sur les Caburons (dossier à la MRC de Kamouraska).
- Suivi au dossier de la piscine du Cégep de La Pocatière.
- TECQ (reconduction du programme 2024-2028).
- Enveloppes financières provenant de la MRC dans le fonds FRR-volet 2.

11. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2024

24.08.166 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/07/24 : 73 705.62 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : 96 858.74 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUILLET 2024 : 170 564.36 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

12. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

COLLOQUE DE ZONE 12/09/2024 À KAMOURASKA

24.08.167 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière et Gabrielle Bédard, DGA/Agente de développement, à assister au Colloque de zone qui se tiendra le 12 septembre à Kamouraska.

Coût : 86.23 \$/pers.

QUE la municipalité offrira le cadeau-souvenir préparé par la Fée Gourmande à tous les participants qui seront présents à ce Colloque.

Coût : 647,65 \$

13. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.08.168 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juillet est fermé.

Exc. Robert Dionne & Fils Inc : 1 667.14 \$

Libre Service de l'Amitié : 141.00 \$

Groupe Avantis : 96.34 \$

6TEM TI : 357.69 \$

Stéphane Dionne : 1 570.99 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Eurofins/Environnex : 1 176.50 \$
Postes Canada : 36.05 \$
Autobus Kamouraska : 130.15 \$

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION

24.08.169 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS:

QUE la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-04.

Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Hervé Voyer, président

Jacques Sirois, membre et président substitut

Andrew Caddell, membre et secrétaire

Anik Corminboeuf, secrétaire substitut.

DE DÉSIGNER Thibaut Trapé, Inspecteur régional, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-04, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

[1] Le Comité de démolition doit être constitué de 3 membres (148.0.3 LAU), si un membre ne peut siéger en cas d'empêchement ou d'intérêt dans un dossier, le conseil peut désigner un ou des autres membres en remplacement (148.0.24 LAU). C'est optionnel de nommer à même cette résolution un ou des membres substitués, c'est toutefois une bonne pratique pour faciliter le traitement des demandes afin d'éviter les délais supplémentaires pour la nomination du ou des substitués par le conseil municipal.

QUE cette résolution annule et remplace les résolutions numéros : 23-04-85 et 24-01-10.

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU CCU UN RAPPORT (GRILLE D'ANALYSE) DES DOSSIERS ÉTUDIÉS PAR LE CCU AINSI QU'UNE RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

24.08.170 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'UN conseiller municipal dépose une demande au CCU soit le rapport (grille d'analyse) des dossiers étudiés par le CCU et dont la municipalité se doit de donner son approbation après l'étude et la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'analyse devra contenir les critères et les objectifs du PIIA ainsi que tout autre mesure visant l'application des règlements en vigueur dans la municipalité ;

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit demandé au CC les rapports d'analyse des dossiers étudiés au CCU.

QU'UNE demande de rencontre soit prévue avec le CCU afin d'échanger dans le but d'améliorer l'efficacité.

RAPPORT MALLETTTE - ANALYSE DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

24.08.171 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette analyse de l'organisation du travail soit rendue publique. **À vérifier auprès du contentieux si légalement, il est possible de le faire.**

DROIT DE VÉTO

L'exercice du droit de véto du maire constitue un droit fondamental qui peut être exercé autant en vertu de l'article 142 du *Code municipal* (ci-après « CM ») qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV »).

Madame Anik Corminboeuf, mairesse, exerce son droit de véto sur cette résolution.

Il s'agit du privilège du maire sur une décision du conseil ayant un effet suspensif jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Donc, ladite résolution sera déposée au conseil lors de la prochaine séance ordinaire.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur les membres du CCU.
- Interrogation sur la procédure du Comité du démolition.
- Location de terrains par la Fabrique et leurs usagers.
- Identification des résolutions dans la Marée Montante.
- Interrogations sur la personne qui écrit les articles dans la Marée montante.
- Infolettre devrait être plus utilisée.
- Suivi sur l'abattage d'arbre sur l'avenue Morel.

14- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.08.172 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 22H40.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse